Déposé au Greffe
le 27 AOUT 2012
sous le N° 9503
RCS N° 1B1860

ABALONE TT BORDEAUX
Société par actions simplifiée
au capital de 100.000 euros
Siège social : 43, rue Bobby Sands
44800 SAINT-HERBLAIN
440.271.286 RCS NANTES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 JUIN 2012

L'an deux mille douze et le vingt-cinq juin, à 15 heures 30, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple adressée le 8 juin 2012.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire à laquelle sont annexées les pouvoirs des associés représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur François-Xavier MOUTEL préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

- La Société KPMG SA, représentée par Monsieur Yohann BOSSARD, Commissaire aux comptes, est également présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 4000 actions sur les 4000 actions émises par la Société.

Sont présents ou représentés :

- La Société S.F. FINANCES représentée par Monsieur Stéphane FRANCHETEAU, propriétaire de mille cent quatre-vingt-seize parts

ci 1.196 parts

- La Société SIM 44 représentée par Monsieur François-Xavier MOUTEL, propriétaire de deux mille huit cent trois parts

ci 2.803 parts

- La Société SOCIETE FRANCOIS-XAVIER MOUTEL représentée par Monsieur François-Xavier MOUTEL, propriétaire d'une part

ci 1 part

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- l'information relative au montant des honoraires versés à chaque Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 10 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

[...]

- Nomination d'un nouveau président ;
- Attribution de pouvoirs.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Il donne également lecture

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

[...]

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de nouvelle présidente, pour une durée illimitée :

- **La société SIM 44, SARL au capital de 400.000 euros**
 Ayant son siège social à SAINT-HERBLAIN (44800) – 43, rue Bobby Sands
 Immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 383.497.963.

en remplacement de Monsieur François-Xavier MOUTEL, président démissionnaire.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, et notamment à la société d'avocats FIDAL, sise à SAINT-LO (50000) – 340 rue Alexis de Tocqueville, à l'effet de faire ou requérir toutes formalités requises.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

